

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2020 CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MM. Stéphan PINAUD – Claude THOMAS – Pascal HUET– Cécile GAUCHER -
Mégane MONNEAU– Romane HUET – Aurélie DELAPORTE – Véronique GAROUX –

Représentés : Joël RAVENAU (par Pascal HUET),

Absents excusés : Eric BREILLACQ – Francis KATCHATOUROFF

Secrétaire de séance : Aurélie DELAPORTE

Ouverture de la séance : 19 H 10

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Délibération pour le marché du mercredi-matin et samedi matin
- Attribution du local commercial de proximité

Accord à l'unanimité de l'assemblée.

Approbation des Comptes-rendus des 5 mars 2020 et 25 mai 2020 à l'unanimité.

1/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23, autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes au maire :

Dans un souci démocratique, il envisage de laisser au conseil municipal un maximum de compétences et souhaiterait la délégation des points n°4-6-8-15 (cf ci-dessous) et ce afin de faciliter la gestion communale et de ne pas retarder les formalités administratives.

4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

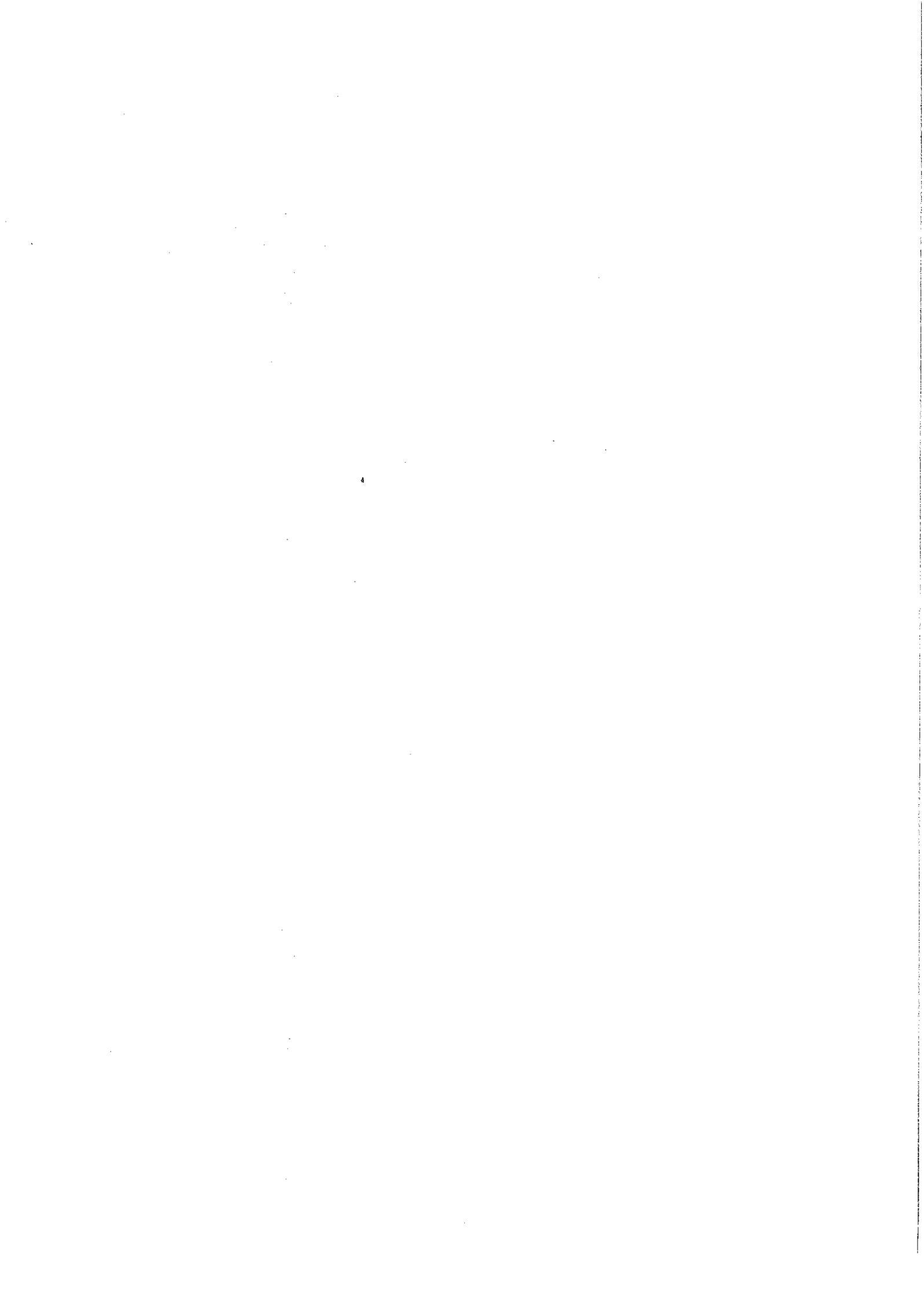
8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15 ° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

✓ **Zones urbaines : zones « U »**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre des attributions répertoriées (points 4 -6 – 8 et 15), et autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions contrats et documents de toute nature aux nouvelles attributions sus désignées.



2/ DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

1^{er} Adjoint :

Monsieur le Maire expose conformément à L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude THOMAS, 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion de l'espace public :
 - Voirie communale, éclairage public, circulation et signalisation routière,
 - encadrement des agents techniques de la voirie
- Relations associations
 - Mise en place de la coordination
- Cimetière
 - veiller à l'exercice d'une bonne police funéraire en matière de délivrance et de reprise de concessions, entretien du cimetière, surveillance des travaux réalisés par les opérateurs funéraires.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Claude THOMAS signera les actes suivants :

- contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées
- les courriers, les bordereaux d'envoi et toute correspondance
- les bons de commande
- les dépôts de plainte
- tous documents spécifiques au domaine de délégation défini
- les arrêtés individuels et réglementaires du maire, à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel
- les attestations d'accueil
- les actes de police funéraire
- signature des actes de concession, autorisation d'inhumation, autorisations travaux sur les tombes, toutes correspondances et documents dans le cadre d'une procédure de reprise de concession.

2^{ème} Adjoint :

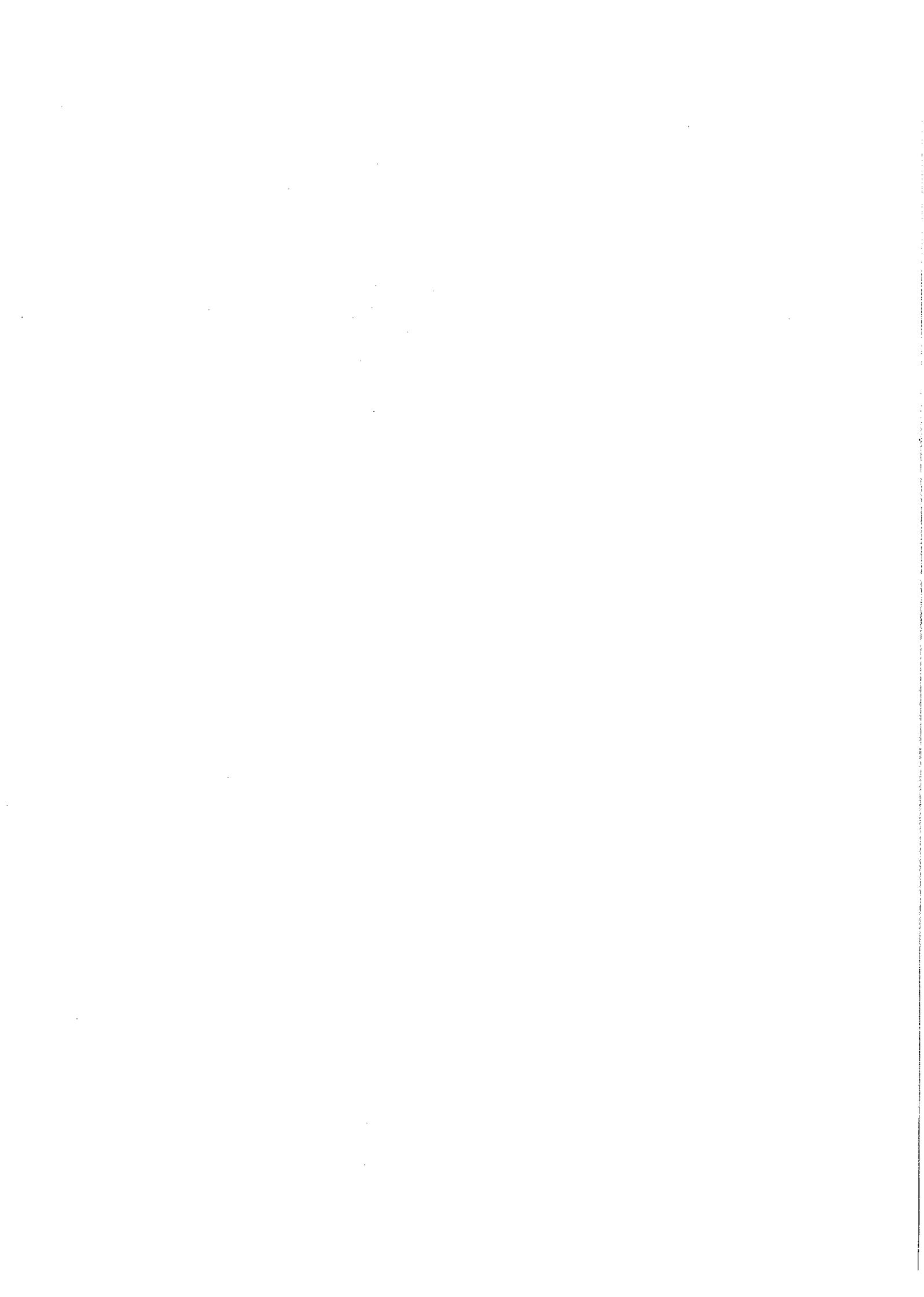
Monsieur Pascal HUET, 2^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Equipement et Travaux communaux :
 - entretien des bords de Vienne et Loire, Quai, parapets, Cale, Escalier...
- Commerce et artisanat :
 - relation avec les commerçants et les artisans
 - gestion et suivi du marché paysans hebdomadaire
- Risque Inondation
 - Suivi des messages
 - Gestion de la signalisation et alerte des riverains
- Culture et relations extérieures
 - distribution des publicités, affichage des événements et distribution des guides

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Pascal HUET signera les actes suivants :

- contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées
- signature des courriers non décisionnels relevant de ses attributions

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations des adjoints.



3/ FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire expose que conformément aux articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 -1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités du maire et des adjoints.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juin 2020, portant délégation de fonctions à Messieurs Claude THOMAS et Pascal HUET, adjoints au maire,

Considérant que pour une commune de 199 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 199 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, pour lui et ses adjoints et qu'en raison de la crise sanitaire du COVID 19 et en l'absence de vision sur un long terme des finances publiques de la commune, propose que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints restent à leurs mêmes taux qu'actuellement, soit : 17 % pour le maire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les deux adjoints au maire.

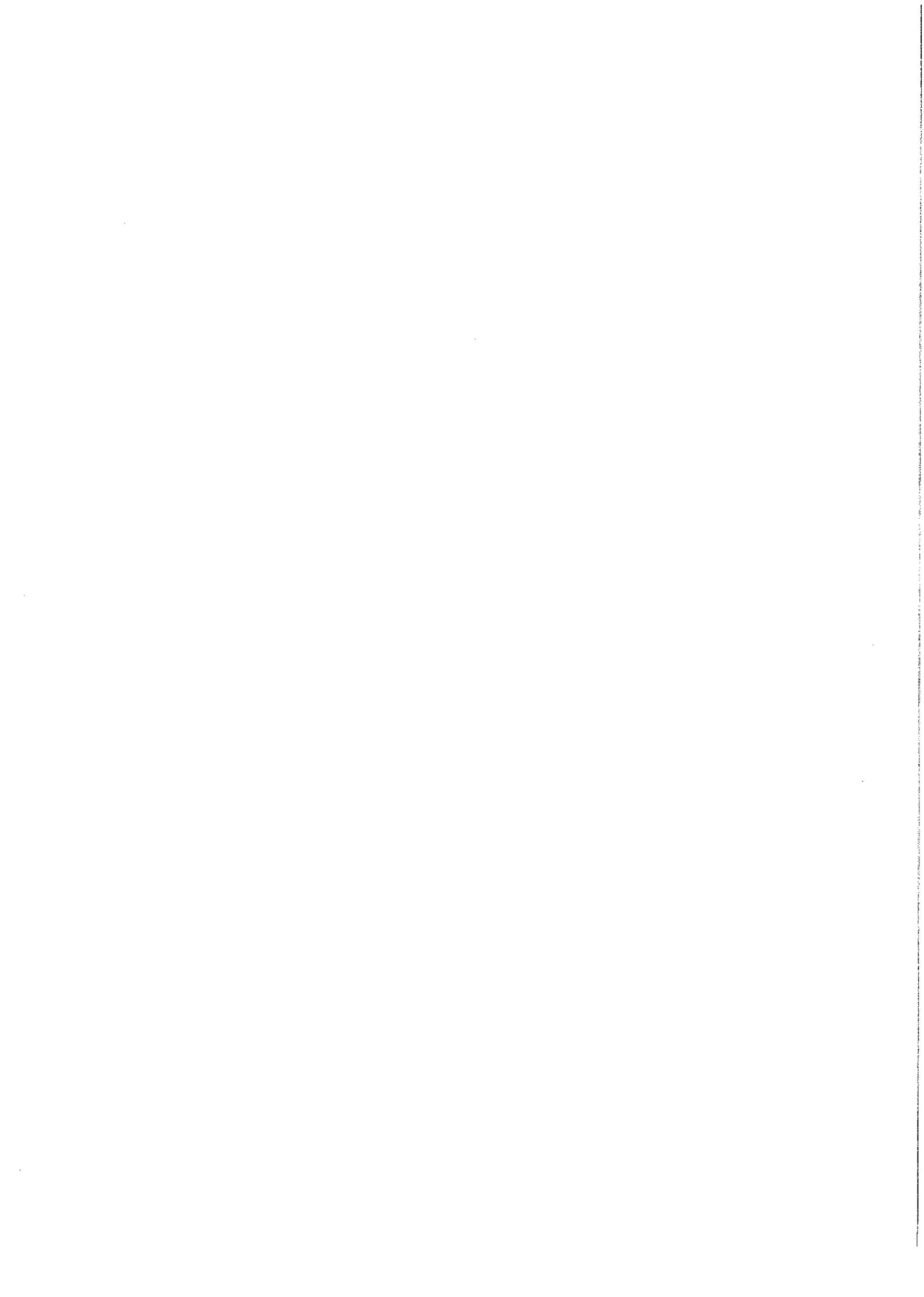
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le taux des indemnités du maire et des adjoints.

4/ DELEGATION DU MAIRE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il convient pour la bonne continuité du service public de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Brigitte MINIER, Rédacteur Principal 1^{ère} classe, pour :

- Les fonctions d'officier d'état civil délégué concernant tous les actes d'état civil
- L'enregistrement et la déclaration des PACS
- La légalisation de signature
- Délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil enregistrés à Candes St Martin,
- La signature des documents relatifs au recensement militaire
- La signature de documents relatifs l'engagement de dépenses communales jusqu'à 300 €
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision (bordereau d'envoi, correspondances donnant ou demandant des renseignements...)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les délégations ci-dessus mentionnées.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

5/ COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire propose les commissions communales suivantes et demande à l'assemblée qui souhaite y siéger.

COMITE CONSULTATIF DES FINANCES – Désignation des délégués

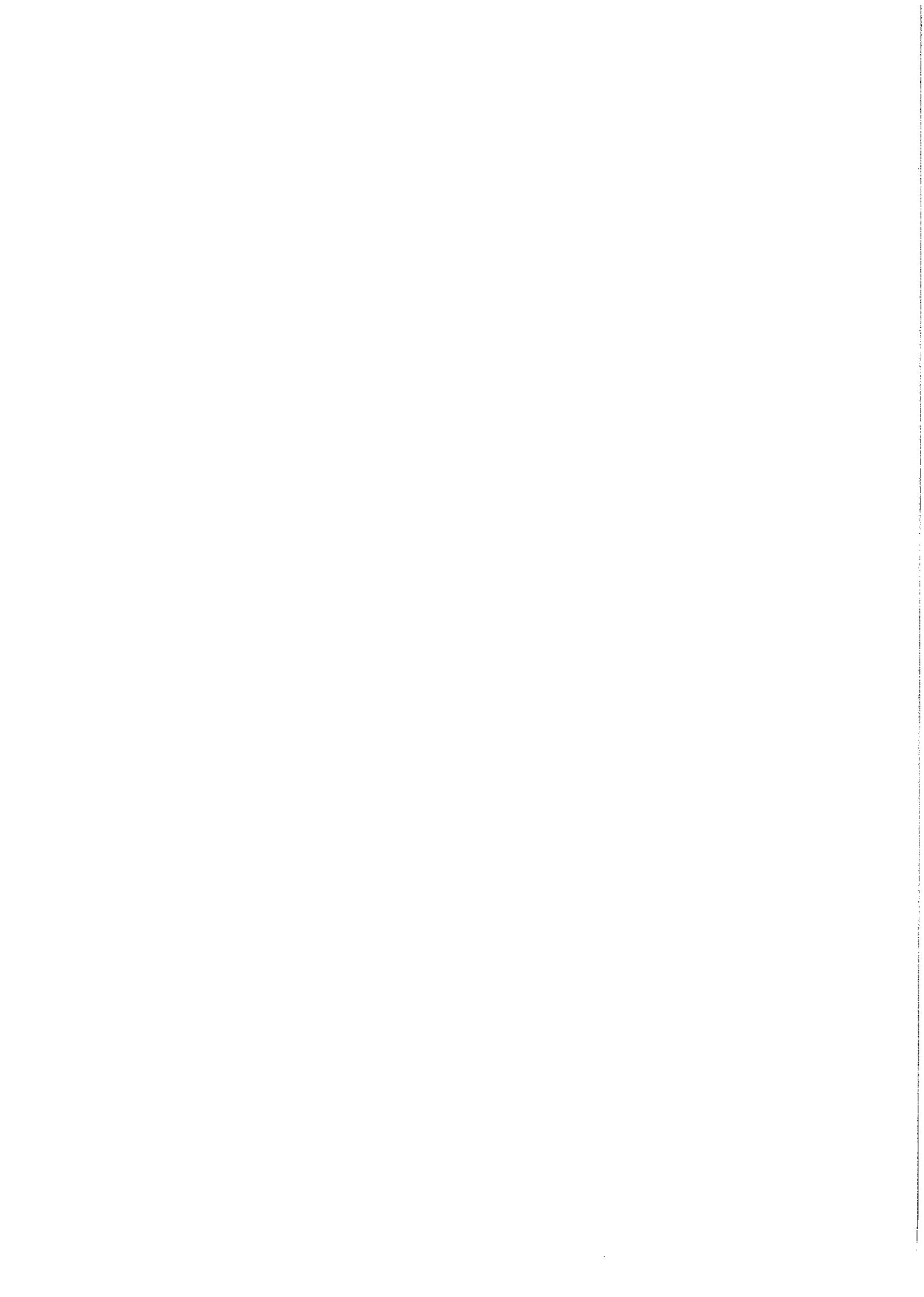
NOMS - PRENOMS	
PINAUD Stéphane	membre de droit
HUET Pascal	
BREILLACQ Eric	
GAROUX Alain	
CHEVREUIL Jocelyne	

COMMISSION CONTROLE ELECTIONS

NOMS - PRENOMS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RAVENEAU Joël	X	
GAUCHER Cécile		X
CHEVREUIL Jocelyne TGI	X	
LEGRAND Valérie Administration	X	
MASCRÉ Françoise Admiistration		X

COMMISSION APPEL D'OFFRES

NOMS - PRENOMS	TITULAIRES	NOMS	SUPPLEANTS
PINAUD Stéphane	X	THOMAS Claude	X
HUET Romane	X	BREILLACQ Eric	X
DELAPORTE Aurélie	X	HUET Pascal	X





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

6/ COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dresser une liste de contribuables permettant à la Direction Départementale des Finances Publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants au sein de la commission communale des impôts directs.

Proposition :

NOMS	PRENOM
DOUESNARD	Christian
CHEVREUIL	Jocelyne
PRIVAT	Adrien
LEGRAND	Valérie
LHERBETTE	Damien
GAUCHER	Cécile
MONNEAU	Mégane
MOUCHARD	Laurent
HUET	Pascal
THOMAS	Claude
FERRARI	Pascal
VERGNE	J-Claude
FABER	Guillaume
GUERIN	Jacqueline
PETIT	Amandine
IMBERT	Patricia
BREILLACQ	Eric
COURTOUX	Gilles
FARCY	Janine
GAROUX	Alain

7/ DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU PRNLAT

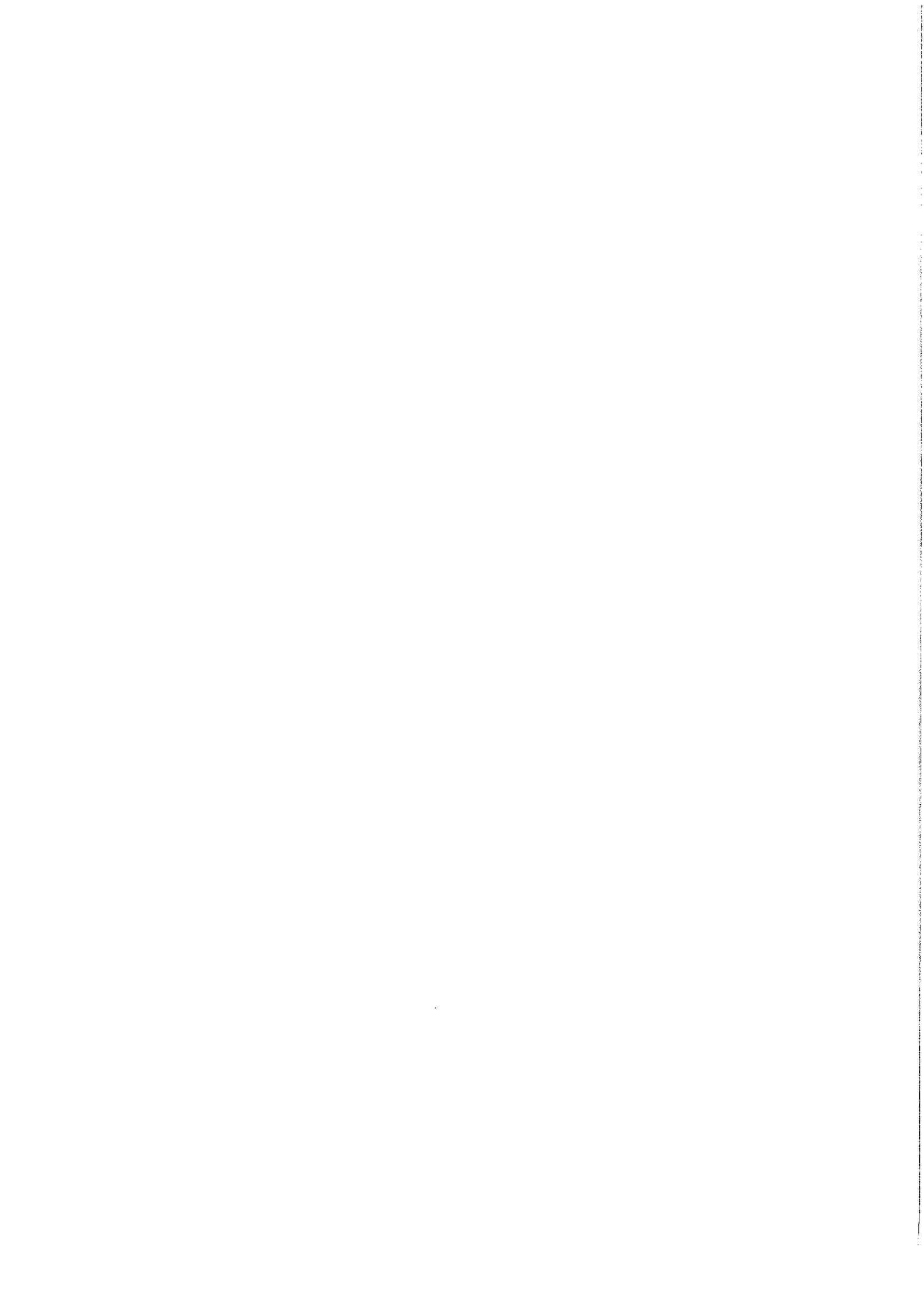
Monsieur le Maire expose le renouvellement des délégués au sein du PRNALT et demande à l'assemblée qui souhaite y participer. Il est désigné à l'unanimité après vote à main levée:

NOMS - PRENOMS	Titulaire	Suppléant
GAROUX Véronique	X	
HUET Pascal		X

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIEIL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire)

Monsieur le Maire expose le renouvellement des délégués au sein du SIEIL et demande à l'assemblée qui souhaite y participer. Il est désigné à l'unanimité après vote à main levée:

NOMS - PRENOMS	Titulaire	Suppléant
PINAUD Stéphan	X	
RAVENEAU Joël		X





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT DU NEGRON

Monsieur le Maire expose le renouvellement des délégués au sein du SYNDICAT NEGRON et demande à l'assemblée qui souhaite y participer. Il est désigné à l'unanimité après vote à main levée:

NOMS - PRENOMS	Titulaire	Suppléant
HUET Romane	X	
PINAUD Stéphan		X

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX « CAVITES 37 »

Monsieur le Maire expose le renouvellement des délégués au sein du syndicat « CAVITES 37 » et demande à l'assemblée qui souhaite y participer. Il est désigné à l'unanimité après vote à main levée:

NOMS - PRENOMS	Titulaire	Suppléant
KATCHATOUROFF Francis	X	
HUET Romane		X

DESIGNATION DES DELEGUES CNAS (comité national des actions sociales)

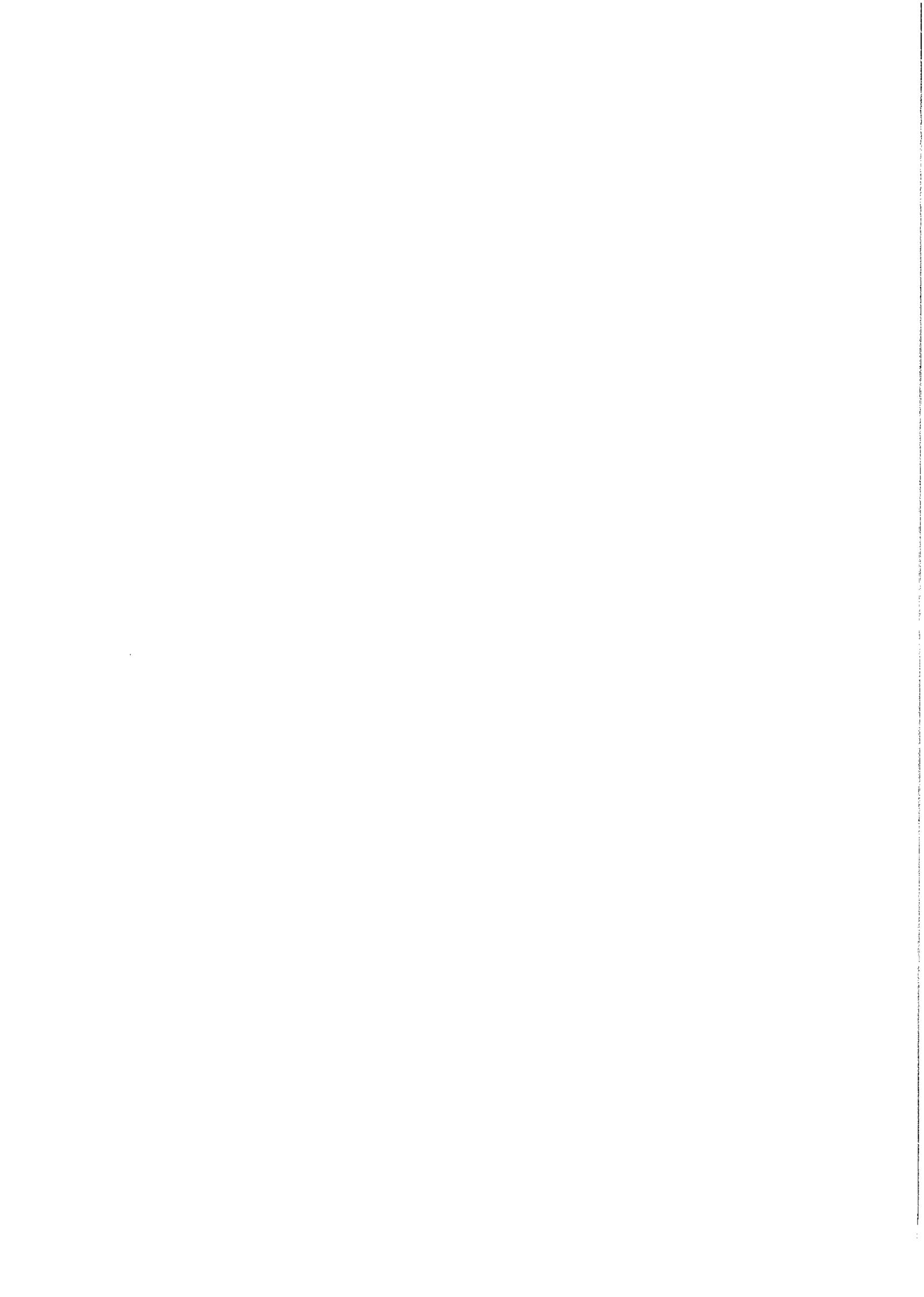
Monsieur le Maire expose le renouvellement des délégués au sein du CNAS et demande à l'assemblée qui souhaite y participer. Il est désigné à l'unanimité après vote à main levée:

NOMS - PRENOMS	Collège Elu	Collège Agent
HUET Pascal	X	
MINIER Brigitte		X

DESIGNATION DES DELEGUES CLI-CNPE (commission locale d'information du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon)

Monsieur le Maire expose le renouvellement des délégués au sein du CLI-CNPE et demande à l'assemblée qui souhaite y participer. Il est désigné à l'unanimité après vote à main levée:

NOMS - PRENOMS	Titulaire	Suppléant
RAVENEAU Joël	X	
HUET Pascal		X





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

DESIGNATION D UN CORRESPONDANT – MINISTERE DE LA DEFENSE- DELEGATION DEPARTEMENTALE D INDRE ET LOIRE

Monsieur le Maire expose le renouvellement des délégués au sein de la délégation départementale Ministère de la défense et demande à l'assemblée qui souhaite y participer. Il est désigné à l'unanimité après vote à main levée:

NOMS - PRENOMS	Titulaire	Suppléant
PINAUD Stéphan	X	

DESIGNATION D UN DELEGUE TITULAIRE ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGE DE France

NOMS - PRENOMS	Titulaire	Suppléant
MONNEAU Mégane	X	
DELAPORTE Aurélie		X

8/ APPROBATION DU PLAN DE RELANCE TERRITORIALE DE LA CCCVL

En raison de la crise sanitaire du « covid 2019 », Monsieur le Maire expose le plan de Relance Territorial engagé à l'échelle du territoire par la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, dans le but d'apporter une aide complémentaire aux entreprises en plus des aides de l'Etat, de la Région et du Département. La CCCVL s'engage à gérer un fonds d'urgence d'un montant de 700 000 € alimenté sur les fonds propres de la CCCVL.

Le dossier de plan de relance a été validé par le conseil communautaire en date du 19 mai 2020 et le protocole d'accord signé le 30 avril 2020 par les Maires et le Président de la CCCVL. Ces documents ont été transmis avec la convocation du Conseil municipal à chaque conseillers municipaux.

Madame Véronique GAROUX demande si la commune devra verser 1 € par habitant comme indiqué sur le document.

Monsieur le Maire demandera des informations lors des prochaines réunions de bureau CCCVL.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce plan de relance. Accord à l'unanimité.

9/ DROIT DE PREEMPTION DELEGATION PARTIELLE URBAIN CCCVL

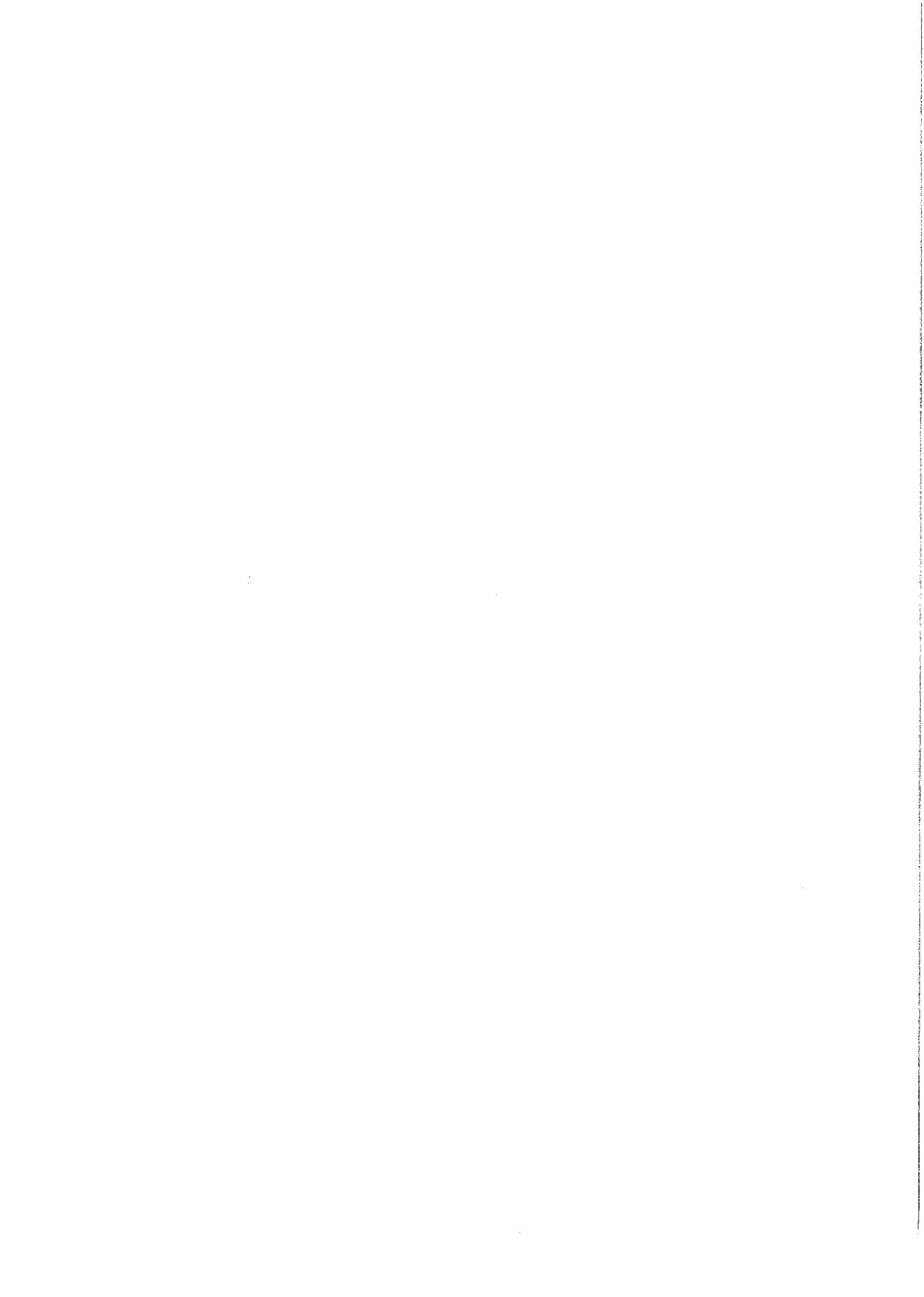
Monsieur le Maire explique les modalités du droit de préemption partielle urbain auprès de la CCCVL. Par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 il a été validé la délégation partielle du droit de préemption dans le nouveau PLUi sur des périmètres restreints notifiés dans la délibération de la CCCVL, notamment les parcelles composant les zones d'activités...

Il convient de délibérer sur ce droit de préemption partielle urbain. Accord à l'unanimité.

10/ CREATION D'UN MARCHÉ PAYSANS MERCREDI MATIN ET SAMEDI MATIN

Monsieur le Maire explique qu'un marché paysan a lieu chaque samedi matin. En raison de la crise sanitaire Covid 2019, un vendeur de pain Bio a sollicité la commune, afin de pouvoir s'installer le mercredi matin. Par la suite d'autres commerçants ont souhaité s'installer et de continuer après la crise sanitaire chaque mercredi matin de 8 h à 13 h.

Il convient de délibérer sur un nouveau marché mercredi et samedi matin. Accord à l'unanimité.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

11/ COMMERCE DE PROXIMITE

Monsieur le maire informe que suite à une visite du local de proximité, un commerçant a donné un avis favorable pour louer le local vers la mi-juillet ou serait installé une épicerie de proximité, vente produits du terroir... Cependant ce commerçant arrive du sud de la France et doit trouver un logement rapidement afin de pouvoir commencer son activité professionnelle. Monsieur le Maire propose de louer la maison du 26 Route de Compostelle avec un loyer réduit ou gratuitement quelques mois le temps que les commerçants trouvent une location.

Le conseil municipal demande que Monsieur le Maire prenne des renseignements à savoir, juridiquement ce qu'il est possible de faire pour mettre à disposition une maison pour quelques mois, soit gratuitement, soit avec paiement d'un loyer réduit.

Cette question sera revue au prochain conseil municipal.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Madame MONNEAU Mégane fait part d'un nid de frelons asiatique et demande les démarches à effectuer.

La Séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

Stéphan PINAUD



